

SANTE**Centre Municipal de Santé**

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Convention de partenariat avec le Groupe Hospitalier Paul Guiraud

EXPOSE DES MOTIFS

Les CSAPA inscrits à l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont été créés par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Depuis la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2007, il est désormais prévu que les CSAPA soient financés par l'Assurance Maladie. Le décret du 14 mai 2007 et celui du 24 janvier 2008 fixent les missions ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement des CSAPA.

Ils s'adressent aux personnes en difficultés avec leur consommation des substances psychoactives (licites ou non y compris tabac et médicaments détournés de leur usage). Leur mission s'étend également aux personnes souffrant d'addictions sans substance (en particulier le jeu pathologique).

Ils remplacent les Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST) et les Centres de Cures Ambulatoires en Alcoologie (CCAA) en les rassemblant sous un statut juridique commun. L'objectif poursuivi est d'améliorer le service rendu aux usagers.

Les CSAPA se caractérisent par leur proximité et leur pluridisciplinarité (prise en charge globale à la fois médicale, psychologique, sociale et éducative).

La ville d'Ivry-sur-Seine s'est engagée depuis de nombreuses années dans le cadre de la politique des pouvoirs publics en matière d'accueil et de soins aux usagers de drogues en conventionnant avec l'Hôpital Paul Guiraud en 1997 par la création d'un CSST.

En 2012, la convention avec l'Hôpital Paul Guiraud a permis de renommer le CSST d'Ivry-sur-Seine en CSAPA. Ce partenariat avec l'Hôpital Paul Guiraud n'a pas modifié les engagements pris par la Ville d'Ivry-sur-Seine lors de la création du CSST. Elle a pris en compte une revalorisation des frais engagés par la Ville et notamment le temps infirmier mis à disposition par la structure qui est passé de 1,25 à 1,50 ETP (équivalent temps plein).

Aujourd'hui, nous proposons de reconduire cette convention afin de poursuivre ce partenariat pour une durée maximale de 5 ans.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention avec l'Hôpital Paul Guiraud fixant les modalités de ce partenariat pour la prise en charge des addictologies.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention

SANTE

15) Centre Municipal de Santé

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Convention de partenariat avec le Groupe Hospitalier Paul Guiraud

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3311-2, L3411-2 et L 3411-5,

vu le code de la sécurité sociale,

vu le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool,

vu la convention en date du 25 janvier 1997 passée entre l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud et la Ville d'Ivry-sur-Seine relative à la mise en place d'un centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST),

vu la convention en date du 17 novembre 2004 passée entre le Préfet du Val-de-Marne et le Centre Hospitalier Paul Guiraud relative à la mise en place d'une consultation spécialisée en direction des adolescents et jeunes adultes en difficulté avec l'usage de cannabis ou de produits psycho-actifs,

vu la circulaire n°DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),

vu sa délibération du 26 janvier 2012 approuvant la convention avec le Centre Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, relative aux modalités de transformation des Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST) en Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

considérant la politique de santé publique développée par la Ville, en particulier les actions de prévention des conduites à risques et les différents dispositifs mis en place à cet effet, en particulier l'Unité de Soins aux Usagers de Drogues,

considérant dès lors l'intérêt de renouveler cette convention de partenariat avec l'Hôpital Paul Guiraud,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, relative à la poursuite du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférent.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais engagés par la Ville (hors secrétariat) seront remboursés par le Centre hospitalier Paul Guiraud.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JANVIER 2016